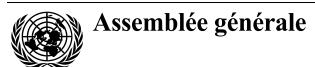
Nations Unies A/C.6/58/L.3



Distr. limitée 30 septembre 2003 Français Original: anglais

Cinquante-huitième session Sixième Commission

Point 164 de l'ordre du jour Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de l'Afrique de l'Est

Burundi, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda : projet de résolution

## Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de l'Afrique de l'Est

L'Assemblée générale,

Souhaitant encourager la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de l'Afrique de l'Est,

- 1. *Décide* d'inviter la Communauté de l'Afrique de l'Est à participer à ses sessions et travaux en tant qu'observateur;
- 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.

03-53377 (F) 290903 290903